



Charte des Gîtes du Réseau « Gîtes de France® et Tourisme Vert »

La présente Charte complète la Charte de Qualité du Réseau "Gîtes de France® et Tourisme Vert" qui s'impose à l'Adhérent. Elle fixe les conditions spécifiques liées à l'exploitation de la formule « Gîte ».

I. DEFINITION DU GITE DU RESEAU "GITES DE FRANCE ET TOURISME VERT"

Le gîte est une location touristique individuelle intégralement aménagée, meublée et équipée, située dans un habitat de qualité disposant de préférence d'un espace extérieur.

Il est assimilable à la catégorie réglementaire du « meublé de tourisme » destiné à une location de courte durée pour une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

Un gîte labellisé « Gîtes de France® » doit satisfaire à minima une période d'ouverture de plusieurs mois dans l'année (les locations occasionnelles sont exclues).

Le type demeure la maison individuelle mais un gîte peut être situé dans un bâtiment ou dans un ensemble abritant plusieurs hébergements indépendants (dont éventuellement le logement même du propriétaire).

Un gîte peut être indistinctement situé en pleine campagne, en cœur de village, en secteur périurbain comme au sein d'unbourg ou d'une petite ville (de moins de 20 000 habitants).

II. QUALITE DE L'HEBERGEMENT

1. L'hébergement doit être situé hors de toutes sources effectives de nuisances (sonores, olfactives et visuelles).

Pour être considérées comme telles, celles-ci doivent être permanentes (non passagères), anormales et inhabituelles eu égard à la localisation du gîte. Dans le cas de logements multiples, le propriétaire s'assurera que toutes les dispositions techniques ont été prises pour éviter les nuisances de voisinage.

2. Un gîte ne peut être situé au-dessus ou à côté d'un local commercial (commerce ou bureau) que si celui-ci a une activité compatible et sans nuisances (bruit, odeurs, horaires...).

3. Le gîte doit être en permanence maintenu en parfait état de confort, d'hygiène et de propreté et ce, en tous points à l'intérieur comme à l'extérieur. La façade est en parfait état et les abords du gîte soignés et aménagés.

L'intégralité des divers équipements et prestations présents dans l'hébergement seront soigneusement entretenus.

III. LABELISATION ET AGREEMENT

Le gîte est agréé et classé en « épis » en fonction des exigences de la présente charte et d'un référentiel de classification indépendant propre au label « Gîtes de France® ». Le classement réglementaire en « étoiles » des meublés de tourisme est conjointement possible mais aucunement obligatoire (option).

IV. PROMESSE QUALITE

Chaque propriétaire adhérent est le dépositaire privilégié de l'image de marque du label et le garant de la promesse qualité globale promue par Gîtes de France® auprès de ses clients vacanciers.

Cette dernière se base sur le respect des engagements suivants qui s'imposent au propriétaire :

- un accueil personnalisé et privilégié des hôtes assuré par ses soins (ou un mandataire désigné, le cas échéant),
- un gîte conforme à l'annonce, en parfait état de confort, d'hygiène et de propreté (en tous points),
- un contrat de location type Gîtes de France® en bonne et due forme précisant les charges incluses dans le prix ou facturées en sus, ainsi que les modalités de leur refacturation, accompagné de la fiche descriptive obligatoire,
- des tarifs clairs strictement respectés (montant du séjour et éventuelles facturations de charges et services).

V. DUREE D'ENGAGEMENT

La Charte est conclue jusqu'au terme de la période d'adhésion en cours. Elle se renouvelle ensuite par périodes successives de 12 mois. Les renouvellements de la Charte, tels que définis ci-dessus, interviennent par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant le terme du contrat en cours, et en toute hypothèse, avant que l'une ou l'autre des parties ne se soit engagée pour l'année suivante.

VI RESILIATION

1. Résiliation automatique

La présente Charte sera automatiquement et sans préavis résiliée de plein droit et sans sommation en cas de résiliation de la Charte de Qualité du Réseau "Gîtes de France® et Tourisme Vert".

2. Résiliation pour faute

La présente Charte pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, par le Relais Départemental, en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par l'Adhérent de l'une quelconque de ses obligations définies par la présente Charte.

VII.ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

L'Adhérent souscrit les engagements et déclarations énoncés ci-dessous:
Monsieur ou Madame (rayer la mention inutile)

NOM :

Prénom :

Domicilié(e) au :

Disposant du Gîte qui sera homologué sous le numéro :

Situé au (n°, rue, lieu-dit, commune)

Agissant en qualité de (préciser propriétaire, locataire...) :

- S'engage à faire classer son gîte selon les critères particuliers établis par le Réseau "Gîtes de France et Tourisme Vert" ;
- S'engage à informer le Relais Départemental de toute modification concernant l'agencement ou l'équipement de son gîte, à l'intérieur comme à l'extérieur, impactant la conformité et la véracité de l'annonce de l'hébergement ;
- S'engage, lorsque l'accueil est assuré par un mandataire, à lui faire signer la présente charte et à en avertir le Relais Départemental ;
- Déclare avoir pris connaissance de la présente Charte des Gîtes, de la Charte de Qualité du Réseau "Gîtes de France et Tourisme Vert", du cahier des charges de la formule « Gîte », des éventuels critères spécifiques du département ainsi que des conditions financières d'adhésion et en accepter librement les termes ;
- Déclare disposer pleinement du droit d'administrer le gîte agréé et plus particulièrement d'y exercer une activité d'accueil touristique, en avoir fait la déclaration auprès de la mairie conformément à la réglementation en vigueur et informer le Relais Départemental de tout événement modifiant la situation juridique ainsi présentée ;
- Déclare que le gîte agréé sera à tout moment conforme à la réglementation en vigueur et notamment aux normes de sécurité et d'habitabilité (hygiène, électricité, incendie, urbanisme...) tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- Déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques relatifs à l'activité exercée dans le cadre du Réseau "Gîtes de France et Tourisme Vert", et à fournir l'attestation correspondante à la demande du Relais Départemental ;
- Déclare reconnaître au Relais Départemental le droit de vérifier par tous moyens l'exécution de ses différentes obligations ;
- Déclare reconnaître au Relais Départemental le droit d'effectuer une visite du gîte dès que nécessaire (obligation à minima d'une visite de suivi qualité tous les 5 ans) ;
- Déclare reconnaître au Relais Départemental toutes décisions portant sur l'agrément et le classement du gîte, et sur la publication, la reproduction ou l'édition des renseignements et documents qu'il lui aura fournis.

La présente Charte entre en vigueur le (si cette mention n'est pas complétée, la Charte entre en vigueur à la date de sa signature).

Fait en deux originaux dont un est remis à chaque partie,

A

Le

Le Relais Départemental
Signature et cachet

L'Adhérent
Signature

La présente Charte des Gîtes a été adoptée par le Conseil d'Administration de la FNGFTV du 26 septembre 2017. Elle se substitue à toutes les chartes des Gîtes Ruraux adoptées antérieurement, dans les conditions précisées à l'article VI « Modifications des Chartes » de la Charte de Qualité du Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert ».